

**Arrêté temporaire de circulation
Travaux d'assainissement et réfection de voirie**

RUE DU CHRIST ROI (D246) (VILLEDIEU-LA-BLOUERE),

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **CHOLET TP** demeurant **ZAC de l'Ecuyère rue du Grand Pré - BP 10022 49308 CHOLET Cedex** représentée par **Monsieur Benoit SINSON** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux d'assainissement et réfection de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/10/2025 au 30/11/2025 **RUE DU CHRIST ROI (D246) (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 10/10/2025 et jusqu'au 30/11/2025, la circulation des véhicules est interdite **RUE DU CHRIST ROI (D246)**,

ARTICLE 2

À compter du 10/10/2025 et jusqu'au 30/11/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- **RUE DU GRAND LOGIS**, du 5341 jusqu'à la **RUE DU COMMERCE (D762)**
- **5681 LA CROIX ROULET (D246)**
- **2 RUE DES CHEVALIERS DE MALTE (D762)**

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **CHOLET TP**.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 10 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN

DIFFUSION:

- **CHOLET TP**
- **BRANGEON**
- **HDV**
- **Pompier de La Poitevinière**
- **Mairie Villedieu La Blouère**

ANNEXES:

PLAN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Pour le maire empêché
Didier SAUVESTRE - 1er adjoint
Beaupréau-en-Mauges



